

Déclaration liminaire de la FSU 72

Le temps de la reprise n'est pas venu.

Nous ne parlerons volontairement pas d'une reprise de l'École tant l'École, lieu de vie, d'interactions, n'est pas ce que les équipes préparent, ce que nos élèves vont retrouver.

L'École s'est arrêtée le 13 mars, elle reprendra, en temps voulu. Et ce n'est pas une réelle « continuité pédagogique » qui s'est mise en place, c'est la continuité d'un lien scolaire.

Mais le temps de l'accueil n'est pas non plus venu.

La version définitive du protocole a finalement été livrée en début de semaine avec une réduction des exigences du projet initial. La FSU n'est pas la seule à penser que cette rentrée est prématurée et d'ailleurs de plus en plus de maires, y compris en Sarthe, reportent la réouverture des écoles dans leur commune.

L'entêtement du gouvernement à maintenir cette rentrée le 11 mai en dépit des difficultés de mise en place du protocole, à dire le quand avant d'explicitier le comment, est une source d'angoisse pour nos collègues, pour les collectivités, pour les parents, pour nos élèves. Cette situation n'est pas tenable.

Parce qu'au regard des errements de la politique gouvernementale dans la gestion de la crise, nous n'avons aucune garantie sur le fait que les mesures de dé-confinement permettent la maîtrise et l'endiguement de l'épidémie,

Parce que nous attendons toujours un avis scientifique qui valide cette mesure,

Parce qu'aucune étude ne montre qu'un établissement scolaire n'est pas un lieu favorable à la diffusion du virus, et parce qu'il est aussi un lieu qui peut avoir un impact sur la santé d'un nombre conséquent de personnes (personnels et leurs familles, élèves, parents d'élèves...),

Parce que l'École qu'on nous demande d'ouvrir n'est pas l'École,

Parce qu'une journée pour organiser la reprise ne peut pas suffire,

Pour toutes ces raisons, la FSU 72 réaffirme ses demandes antérieures : reporter immédiatement les ouvertures d'au moins une semaine et que seuls les conseils d'école dans le primaire et les Conseils d'Administration dans le secondaire, en accord avec les collectivités, puissent donner le feu vert à la réouverture des établissements scolaires.

Compte-Rendu du CHSCT-SD du 06 mai

Présentes pour la FSU : 5 titulaires, 2 suppléant-es ; 2 titulaire UNSA Education

Présent-es pour l'administration : Mme la Directrice Académique, M. le Secrétaire Général, Mme la responsable de la DESCO, Mme la conseillère de prévention départementale.

Était également présente Mme l'ISST et Mme le Médecin conseillère technique.

Dans son introduction la DASEN resitue le contexte de réouverture progressive des écoles et des établissements. D'abord les écoles. Elle souligne un travail régulier de ses services avec les associations des maires (maires qu'elle qualifie de responsables de la réouverture des écoles), avec les partenaires qui ont un rôle à jouer sur le champ du périscolaire et du transport.

Elle précise que le protocole est la base et renvoie aux précisions supplémentaires contenues dans la circulaire locale. Les maires n'ont pas reçu d'informations d'ordre pédagogique, seulement des informations d'ordre matériel pour la réouverture des écoles.

Elle reconnaît qu'une cartographie assez précise des écoles qui ouvrent ou qui n'ouvrent pas reste à faire.

Elle donne l'information que deux écoles ouvriront non pas avec leur effectif propre, mais de façon ciblée pour accueil des enfants prioritaires (de parents de soignants, policiers-ères...).

Pour l'heure, seuls quatre courriers de maires sont parvenus pour annoncer officiellement la non ouverture de leur école, avec parfois des justifications et parfois pas. Elle reconnaît que des informations de non ouverture circulent sur d'autres municipalités sans que cela soit encore officiel.

Elle conclut que la réouverture se prépare :

- beaucoup plus d'enfants de professions prioritaires devront être scolarisés (donc sur la totalité du temps scolaire).

- 70 à 80 % des enfants seront présents d'après des sondages.

Position de la FSU : dès l'entrée du CHSCT, le changement de ton est perceptible. La réouverture sera progressive entre le premier et le second degré, mais pour le premier degré, c'est une rentrée massive, avec l'essentiel des élèves présents. Le discours n'insiste plus sur le principe de n'accueillir que si toutes les conditions de sécurité sanitaires sont remplies.

Deux questions en préalable :

- Quelles instances décident de l'ouverture de l'établissement ?

La DASEN exprime un principe premier de réouverture et se réfère en cela au propos du premier ministre. Tous les établissements du premier degré ouvrent. Donc aucune validation d'instance n'est attendue. Seuls les maires qui refusent l'ouverture de leur école donnent des arguments pour le justifier. C'est eux qui ont la responsabilité d'ouvrir ou non. Les liens de l'administration sont nombreux avec les maires et les acteurs du transport ou du périscolaire.

Position FSU : Pour la FSU, c'est pourtant l'alliance de toute la communauté éducative qui doit permettre la réouverture. Ainsi, nous avons porté un avis pour que les conseils d'écoles et d'administration puissent se prononcer et que cela soit validé par l'autorité académique. Les seules objections envisagées sont celles posées par les mairies, collectivités locales alors que, d'après la circulaire de reprise du Ministère, les équipes doivent être associées aux décisions.

- Quels sont les moyens mis à disposition du CHSCT pour suivre ces circonstances exceptionnelles ? Sera-t-il possible que des représentants des personnels assistent aux réunions de bassin menées par les IENs ou les chefs d'établissement ?

La DASEN exprime sans hésitation : "Ce ne sera pas possible, non", Elle précise pouvoir uniquement transmettre des informations au CHSCTD.

Position FSU : l'administration refuse d'intégrer dans une démarche coopérative les représentants des personnels, dans cette période pourtant inédite et dangereuse. L'expertise de terrain est niée.

1- L'organisation de la rentrée

1) Que se passe-t-il si l'organisation n'est pas finalisée pour la date prévue de rentrée ?

La DASEN exprime que "si elle n'est pas stabilisée... Elle doit l'être". Elle s'appuie sur les écoles qui se sont équipées pour accueillir les enfants de soignant-e-s pour juger que cela est faisable. Elle missionne les IENs pour utiliser la journée du 7 mai à cette fin. Sur les plus grosses écoles du Mans, elle considère que les choses sont bien avancées pour la rentrée de mardi. Les premiers demi-groupes seront accueillis. Il faudra voir ensuite comment les choses se passent pour peut-être aller au delà de 15. "Cela permet d'avancer à petits pas, mais il faut finaliser l'espace et le mode de fonctionnement". Dans certains cas, comme dans de petites écoles, la reprise aura lieu le 12 mai, mais elle peut aussi avoir lieu le 14.

Position de la FSU : Le principe affiché est celui de faire et de voir après. C'est aussi celui de considérer que la normalité a repris ses droits. La FSU dénonce une démarche qui n'est pas en prise avec la réalité. Cette démarche va à marche forcée vers des finalisations d'espaces et de mode de fonctionnement qui posent à ce jour une foule de questions, voire de problèmes au regard du protocole qui est le cadre juridique et sanitaire de référence.

2) Qui portera la responsabilité des nouveaux aménagements mis en place ?

Question non abordée.

Position FSU : Cette question est essentielle. Si la DASEN présente les maires comme responsables, la réalité juridique les atteint bien moins que les enseignant-e-s de terrain et bien sûr particulièrement les directeur-trice-s.

3) Les protocoles établis dans chaque établissement seront-ils validés ? Par qui ?

LA DASEN exprime qu'il n'y aura pas de validation par ses services des protocoles établis dans les établissements. Ce sont les municipalités qui prendront la responsabilité de la réouverture. La DSDEN ne prendra pas la décision.

Le report de la date de rentrée des élèves est d'autant plus difficile que certaines communes, comme l'agglomération du Mans, ont déjà fait des annonces et ont prévenu les parents. Il pourra peut-être y avoir un ajustement pour les écoles de taille importante. Le maire peut donner les deux jours de pré-rentrée comme prévu par la circulaire, tout comme les équipes peuvent le demander. Mais si les conditions sanitaires sont réunies le 12 on ne voit pas l'intérêt de reporter l'ouverture.

Position de la FSU : L'argument de la DASEN qui consiste à considérer que la circulaire est inapplicable parce que sa sortie est postérieure à ce qui a été établi par une municipalité est un effet d'imposition inacceptable. Présenter les choses comme si elles étaient stables

"Quand les choses sont calées, on ne les bouge plus", c'est faire fi des difficultés réelles et innombrables qui se présentent et qui rendent de toute façon l'ouverture des écoles hypothétiques. L'accueil ne sera pas continu pour l'essentiel des élèves, et les absences de personnels (vulnérables, proches de vulnérables) ne permettront pas l'ouverture cohérente et massive décrite (rêvée à toute force dirons-nous). Aussi, le protocole, reconnu inapplicable par l'ensemble des acteurs-trices et des observateurs-trices, provoquera des ajustements pratiques, voir des non ouvertures. Imposer le 12 de cette façon et pour cette raison c'est se situer hors champ du réel.

4) Un établissement scolaire restera-t-il fermé si le personnel chargé de l'entretien n'est pas assez nombreux pour assurer plusieurs nettoyages par jour comme indiqué dans le protocole ?

La DASEN considère que les établissements auront les moyens d'assurer ce nettoyage quitte à faire appel à une entreprise privée de nettoyage. Les mairies qui rencontrent des difficultés pour assurer ce nettoyage doivent se manifester auprès de la DSDEN

Position de la FSU : Le nettoyage et surtout celui approfondi (désinfection) est un préalable aux ouvertures. Le recours à des entreprises privées introduit encore plus d'incertitude sur l'effectivité du nettoyage (salariés sous pression de rendement, inconnus des écoles...). Si des problèmes se présentaient, il faudrait prendre contact avec les représentant-es FSU.

5) Que se passe-t-il si un directeur d'école est en incapacité de prendre ses fonctions ? Qui devient alors responsable de l'organisation du service, de l'école ?

La DASEN répond qu'il en sera de même qu'en temps normal. Quelqu'un-e d'autre dans l'école prendra la charge de direction sur la base du volontariat ou alors sera désigné-e par l'IEN pour assurer la direction.

Position de la FSU : Là encore, le monde présenté est celui de la norme antérieure. De petites écoles pourraient bien se retrouver avec la totalité de l'effectif arrêté (personne vulnérable ou proche de vulnérable). La réponse donnée ici ne serait pas prendre en compte toutes les éventualités.

6) Qu'est ce qui se passe dans une école dans laquelle il n'y a pas assez de personnels voire pas de personnels du tout ?

La DASEN exprime que les brigades devront être présentes le 11 mai dans leurs écoles d'affectation, un état des lieux des personnes présentes et des personnes vulnérables sera alors réalisé. Les brigades seront mobilisées en priorité sur les remplacements des personnels absents. La DASEN indique qu'il n'est pas exclu que certaines écoles ne soient pas réouvertes faute de personnels.

Position de la FSU : Cette question n'a donc pas été anticipée. Notons que la confrontation au métier oblige l'administration à sortir de son discours d'"ouverture massive et de référence

à la normalité antérieure". Le volant de remplacement lui-même sera affecté par des absences dont on n'a aucune idée du nombre à deux jours ouvrés de l'ouverture. Et si l'administration compte gérer cela le matin pour la journée comme avant le confinement (attente de l'arrivée du moyen de remplacement en répartissant les élèves), elle provoquera des situations en contradiction avec le respect du protocole.

7) Au vu de l'impossibilité réelle d'organiser les gestes barrières pour les classes de PS et MS (besoin d'habillage/déshabillage, mouchage, aide après les besoins...), ces classes ouvriront-elles ?

La DASEN précise que certaines écoles vont réouvrir, notamment dans les petites communes avec des classes à petits effectifs (moins de 15 élèves). Elle reconnaît que ce sera très difficile d'avoir des gestes barrières avec ces élèves. Il faut que les personnels soient bien équipés et puissent se laver le plus souvent possible les mains avec du gel. Dans plusieurs communes, il a été question des GS en priorité. La DASEN considère que ces enfants de PS et MS sont moins contagieux et donc que les personnels peuvent très bien s'occuper de ces enfants sans respecter les gestes barrières.

Position de la FSU : Alors que la DASEN ne considère pas compétente sur les questions sanitaires telles que les tests (cf le vote des avis plus bas), il semblerait que l'évaluation du risque de contamination lui soit néanmoins possible ! Pour la FSU, la réouverture des classes de PS/MS, où les gestes barrières seront impossibles à respecter, est une aberration qui met en danger les élèves, leurs familles et les personnels.

8) Quand la communication aux parents est-elle prévue ? Sous quelles formes ?

La DASEN prend plusieurs exemples, dont la ville du Mans, pour lesquels la communication aux familles a déjà commencé. Elles sont en attentes de l'ouverture, impossible de les décevoir.

Position de la FSU : Pour la FSU, cette communication, alors même que les protocoles ne sont pas arrêtés par les équipes, va à l'encontre des bonnes relations école/famille créant de la confusion et du stress. La communication ne peut intervenir qu'une fois les protocoles avalisés.

2- Les droits des personnels

2.1- Les missions des enseignants

9) Comment s'assurer de l'application du non cumul (enseignement en présentiel et en distanciel) quand certains chefs d'établissement ou IEN semblent le remettre en cause ?

La DASEN a affirmé que ce n'était pas possible dans le 1er degré. Elle a travaillé cette question avec les IEN. Selon elle, un IEN ne peut pas avoir cette position. Pour le 2nd degré, c'est encore à définir. Pour la DASEN et le Recteur, tout est clair, il n'y aura pas de double de travail. Il y aura du travail à la maison pour les enfants qui viennent en présentiel. Le distanciel, ne sera pas assuré par les enseignant-es en présentiel. Les enseignant-es en présentiel auront

un groupe devant eux et donneront du travail pour les jours où ils ne verront pas ces élèves en présentiel. Les personnes vulnérables continuent l'accompagnement pédagogique de leur classe mais après la reprise de leurs élèves, ils travailleront en lien avec le suppléant en classe, ou alors ils pourront travailler avec des élèves ne pouvant pas être scolarisés pour raison de santé. C'est à construire.

Dans le 2nd degré, les emplois du temps devront être maintenus le plus possible tels qu'ils sont. La circulaire précise cependant les contenus des enseignements qui doivent être prioritaires dans le 1er et 2nd degré. Dans le primaire, elle fait la part belle au Français et aux Mathématiques.

Il peut y avoir des problèmes dans les collèges où il y n'a parfois qu'un-e seul-e enseignant-e par discipline, qui peut être une personne vulnérable. Une classe virtuelle peut être organisée avec cet-te enseignant-e soit en audio, soit en vidéo. Il y a aujourd'hui du matériel le permettant dans les établissements scolaires.

Position de la FSU : Là encore, une certaine méconnaissance des réalités qui se sont installées depuis le confinement ainsi que l'impréparation apparaissent. Pour la FSU, le double travail est une ligne rouge. Il faudra nous saisir de toute situation qui poserait souci à ce sujet. Les solutions évoquées, devoirs aux élèves absent-es, travail à distance conçu par les enseignant-es vulnérables depuis chez elles/eux, cours du CNED, Eduscol pour les enfants de parents choisissant l'instruction à la maison sont autant de formes qui ne constituent en rien une continuité pédagogique.

10) En cas d'arrêt maladie d'un personnel ayant la responsabilité d'un groupe d'enfant, comment sera organisé le service dans le premier degré ? Dans le second degré ?

On ne peut pas anticiper : soit un suppléant est disponible, soit on s'arrangera dans le cadre des règles sanitaires. Ce sera ajusté.

Position de la FSU : Le constat est que cette question n'a pas été anticipée. La FSU ne peut se satisfaire d'une réponse de type "on verra", "on ajustera". Cela va laisser les collègues dans des situations fort complexes et des conflits de loyauté très fort qui pourraient déboucher sur le non respect des règles sanitaires.

2.2. Les différents statuts

11) Une déclaration sur l'honneur sera-t-elle suffisante pour faire reconnaître sa vulnérabilité ou celle d'un proche vivant sous le même toit ?

La DASEN exprime que le recteur et elle-même étaient d'accord pour une attestation sur l'honneur mais finalement, la procédure a changé : il faudra un certificat médical. Les personnes vulnérables (ou proches de personnes vulnérables) pourront dans un premier temps, donner une attestation sur l'honneur mais elles devront produire un certificat médical dès que possible. Tous ceux qui n'entrent pas dans ces catégories seront au travail en présentiel dès lundi. La DASEN exprime devoir préciser avec le recteur cette question. "Tous les personnels vont être opérationnels". "Ce sera la fin des Autorisations Spéciales d'Absence".

Position de la FSU : La position de l'administration change radicalement par rapport au précédent CHSCTD et se durcit quant aux motifs et aux formes d'absence. Le volontariat n'est bien sûr plus à l'ordre du jour et la rigueur s'impose en termes de justificatifs. Les recommandations du président de la République sur la prise en compte des angoisses des personnels ne sont pas relayées localement. Le discours est plus qu'incitatif à être présent-e lundi sur les établissements. Le message envoyé est clairement celui de l'obligation du fonctionnaire, sans tenir compte du risque généré ni des inquiétudes massives qui y sont afférentes..

12) Comme annoncé en CTM, la garde d'enfant sera-t-elle un motif suffisant pour bénéficier d'une ASA ? Si oui, jusqu'à quand ?

La DASEN exprime qu'en attente d'une décision du recteur, il n'y a pas d'ASA possible pour les gardes d'enfants. C'est la position de la DASEN en attendant que le recteur prenne une autre décision. C'est la fin des ASA pour tous.

Position de la FSU : Alors que la position favorable du recteur était déjà connue à ce sujet, le CHSCT-A se tenait avant, et que le SG de la DSDEN de la Sarthe y était présent, c'est une fin de non recevoir qui a été donnée. Cela va par ailleurs à l'encontre des informations du Ministère données aux organisations syndicales en Comité Technique Ministériel hier soir. Pour la FSU, ces atermoiements ne font que renforcer la défiance des personnels envers l'institution et creuser un fossé entre ces deux acteurs au moment où tout devrait être mis en oeuvre pour rassurer, aider, accompagner afin de rendre la reprise la plus sereine possible. La FSU est immédiatement intervenue auprès du Recteur et du Ministère pour que cette impossibilité soit levée.

13) Les AESH bénéficient ils-elles des mêmes autorisations d'absence que les fonctionnaires ?

La DASEN exprime que tou-tes les AESH doivent être présent-es dans les écoles le 11 mai. Ils-elles ont les même droits que les autres personnels s'ils-elles font parti-es des personnes vulnérables.

Ils-elles devront être présent-es dans les établissements scolaires même si l'enfant qu'ils-elles suivent n'est pas scolarisé. Des modalités de fonctionnement seront envoyées à la DASEN par le rectorat et ce temps pourrait devenir un temps de formation. Tout ceci est en attente d'instructions plus claires.

Position de la FSU : Il est normal que les AESH bénéficient des mêmes droits que les autres personnels. Toutefois leurs conditions particulières d'exercice et les risques encourus devraient donner lieu à une souplesse tant l'inquiétude est grande chez elles.

14) Que deviennent les AESH dont l'exercice des missions est incompatible avec les gestes barrières ?

La DASEN ne donne pas d'élément précis à ce sujet, important, car cela pose un réel problème. Comment cela va être géré, c'est une vraie question. Il y aura peut-être des problèmes de scolarisation. Peut-être que l'élève sera obligé de porter un masque pour protéger les autres. Si les conditions sont incompatibles avec la sécurité sanitaire, on prendra des décisions.

Position de la FSU : L'exercice même du métier est interrogé. Comment faire de l'aide individualisée à 1 mètre de distance ? Avec un masque pour des enfants sourds ? Comment contenir un enfant en crise ? Manipuler un enfant ? Il nous semble raisonnable de dire dès maintenant que la spécificité du métier d'AESH ne permet pas de garantir leur sécurité. On ne peut ouvrir les écoles sans avoir réglé cette question au préalable. Reconnaître à si peu de temps de l'ouverture imposée un "non savoir" sur cette question et insister sur une présence dès lundi est absolument anxiogène. Ne pas hésiter à nous contacter si des ouvertures sont envisagées sans avoir clarifié et sécurisé l'exercice de ce métier d'AESH.

15) Les AESH seront-ils-elles affecté-es à d'autres tâches pour garantir leur sécurité sanitaire et/ou si l'enfant dont ils-elles ont la charge est absent-e ? Qui gère cette situation ?

La DASEN exprime que les autorités académiques sont en attente d'un protocole. Ils-elles devront cependant être présents dans leurs établissements.

Position de la FSU : A deux jours de la reprise effective, l'absence de protocole démontre que cette question n'a pas été traitée et que leur reprise est impossible à ce jour.

16) Les TRS (titulaires secteurs 1er degré) devront-ils/elles se rendre dans leurs écoles de rattachement ?

La DASEN a imaginé que les TRS devront être présent-es le 11 mai dans leur école de rattachement. Des précisions seront apportées demain. Ils ont besoin de faire le point.

Position de la FSU : Ces questions à la fois précises et importantes au vu du nombre de collègues concernées posent des soucis d'organisation très concrets dans les écoles où beaucoup de TRS sont présent-es. Il semble que les choses ne sont là non plus pas encore prêtes.

17) Les remplaçant-es du premier degré doivent-ils/elles se rendre sur leur école de rattachement ou rester à disposition du service de remplacement ?

La DASEN répond que les remplaçant-es du premier degré sont attendus dans leur école de rattachement le 11 mai. La DSDEN les contactera dès demain pour leur préciser cette information. La DSDEN a besoin de faire le point .

Position de la FSU : Mêmes remarques que la question précédentes.

18) Les temps partiels seront-ils préservés y compris dans les nouvelles organisations de service ? Le jour de semaine libéré sera-t-il respecté ?

Les temps partiels seront maintenus mais leur organisation sera maintenue "autant que possible".

Position de la FSU : Si nous comprenons bien le bouleversement que l'Ecole vit, changer l'organisation des temps partiels va susciter de nouvelles contraintes organisationnelles pour les personnels avec tous les risques que cela comporte. Il nous semble raisonnable de préserver leur organisation actuelle. L'expression "autant que possible" laisse entendre que là encore, rein n'est assuré, quand un temps de concertation augmenté aurait permis une ouverture beaucoup mieux calée sur toutes ces questions.

2.3- Les enfants des personnels

19) Les 11 et 12 mai, comment sera organisée la garde des enfants des personnels de l'éducation nationale qui doivent organiser leurs reprises sur établissements ?des personnels prioritaires ?

Question non abordée.

20) Les enfants du personnel AESH seront-ils/elles considéré-es comme prioritaires ?

La DASEN exprime qu'ils-elles font aussi partie des personnels prioritaires pour la garde des enfants. La liste des personnes prioritaires est disponible sur la FAQ ministérielle. Il n'y a que les enfants de postier-es qui n'y sont pas.

21) La garde d'enfant pour les personnels ayant des enfants de moins de 3 ans sera-t-elle un motif de travail en distanciel ?

La DASEN exprime qu'il y aura une demande de souplesse pour la prise en charge des enfants de moins de 3 ans sans solution de garde, avec une attestation sur l'honneur ou une lettre qui explique la situation. C'est un sujet qui nécessite précision avec le recteur.

Si la personne vit seule, il n'y a pas de problème, mais si elle est en couple, et si le conjoint fait du télétravail, la garde des enfants ne sera pas possible.

Lorsque les personnes sont prioritaires, le travail de chaque personne du couple sera vérifié pour être sûr qu'il est prioritaire. L'administration sera très vigilante sinon elle n'aura pas assez d'enseignants devant les élèves. La profession du conjoint sera systématiquement demandée et à minima il faudra une alternance pour la garde d'enfants

Position de la FSU : Les personnels doivent pouvoir disposer d'une autorisation d'absence pour garde d'enfant en bénéficiant de la confiance de leur hiérarchie. L'alternance telle qu'elle est évoquée est irréaliste. L'imprécision encore patente alors que le 11 mai est tout proche.

3- Organisation matérielle

Les références au protocole sont indiquées en italique.

3.1- Les points de contrôle à vérifier, dans la salle de classe

22) Les enseignants devront-ils nettoyer leur clavier d'ordinateur, leur bureau à chaque fois qu'ils passeront d'une classe à une autre ?

La DASEN exprime que les enseignant-e-s auront la responsabilité d'appliquer les gestes barrières. Il faudra être vigilant sur l'usage des outils pédagogiques en classe : pas de prêt de matériel possible, chaque élève devra avoir son matériel. Pour les ordinateurs, quand il y aura un changement d'utilisateur, l'ordinateur devra être désinfecté avec les lingettes mises à disposition (A la DSDEN, le personnel fournit ses propres lingettes, on ne leur demande pas de le faire). C'est aux enseignant-e-s de le faire. Même s'il n'y a pas lingettes, un mouchoir en papier et du liquide hydro-alcoolique seront suffisants d'après la DASEN.

Position de la FSU : Il n'est pas tolérable que la mise à disposition du matériel sanitaire ne soit pas envisagée pour tous les personnels. Par ailleurs, le protocole privilégie l'usage de lingettes désinfectante.

23) Qui fera le nettoyage entre chaque cours ? Quel matériel sera disponible pour le faire ?

« S'assurer du nettoyage approfondi des sols, portes, tables, chaises, mobilier, etc. avant l'arrivée des élèves (pour les locaux occupés dans les 5 derniers jours). » « S'assurer de la désinfection régulière des surfaces fréquemment touchées. » « Veiller à ce que les matériels pédagogiques aient été préalablement désinfectés ou isolés à l'air libre plusieurs jours. »

D'après la DASEN, dans le second degré, le personnel devrait être suffisant pour assurer l'entretien quitte à faire appel à une entreprise extérieure (le Conseil Général l'a déjà fait pour certains collèges par le passé). Il n'y aura pas de nettoyage entre chaque cours.

Position de la FSU : Cette réponse place chaque acteur-trice dans l'incapacité à « s'assurer » comme le préconise le protocole, que la désinfection est effective avec les bons produits. Le recours à des prestataire privés, inconnus des équipes rend la chose encore plus incertaine. Les collègues qui rencontreraient des soucis d'absence de matériel doivent nous contacter au plus vite.

24) Qui doit effectuer ces contrôles ? Grâce à quels moyens ? La traçabilité des opérations de nettoyage /désinfection est-elle prévue ?

La DASEN répond qu'il faudra faire confiance, qu'il n'y aura pas de contrôle. La DASEN prend l'exemple du fonctionnement de la DSDEN. Il n'y a aucune traçabilité du nettoyage. Il n'y aura pas la possibilité de vérifier si les produits utilisés seront les bons.

Position de la FSU : Cette réponse place chaque acteur/trice dans l'incapacité à "s'assurer", comme le préconise le protocole, que la désinfection est effective avec les bons produits. Le recours à des prestataires privés, inconnus des équipes, rend la chose encore plus incertaine. Au vu des risques sanitaires, le simple appel "à la confiance" n'est pas suffisant. Il semblerait normal qu'une forme de contrôle soit possible.

25) Que se passe-t-il si le personnel de la brigade de nettoyage s'avère insuffisant pour suivre les règles du protocole ?

La DASEN préconise que les écoles qui sont en incapacité de le faire doivent se signaler auprès de la DSDEN par l'intermédiaire des maires. La DSDEN peut proposer une aide.

Position de la FSU : Si des problèmes de ce type se posait, et que le nettoyage n'était pas/mal assuré, les collègues devraient déposer une alerte et nous en informer au plus vite.

26) Comment s'assurer que le renouvellement d'air est suffisant (fenêtres oscillo-battantes, fenêtres condamnées...) ? Qui aura la charge et la responsabilité de cette tâche ?

« Assurer l'aération des salles de classes avant l'arrivée des élèves par une ouverture des fenêtres pendant 15 minutes (pour les bâtiments avec une ventilation naturelle), durant les récréations, pendant la pause repas et en fin de journée. ».

Question non abordée.

Position de la FSU : Des expertises de ce type sont inmaîtrisables par les acteurs-trices. La commission de sécurité devrait être mobilisable chaque fois qu'un doute existe.

27) L'absence d'aération avant l'arrivée des élèves est-elle une situation rédhitoire au début du cours ?

Question non abordée.

3.2- Les mesures barrières

« Le lavage des mains doit être réalisé, a minima : Après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué »

28) Cette consigne laisse à penser que des matériels (gel, boîtes de mouchoirs jetables, masques...) équiperont les classes. Qui achètera et/ou fournira ce matériel dans le premier degré ? Dans le second degré ?

La DASEN répond que dans le 1er degré, ils arrivent, depuis hier. Ils sont livrés dans les circonscriptions. Dans le 2nd degré, ils arriveront après.

Les communes feront les achats nécessaires pour les écoles. Dans les collèges, ce sera le conseil départemental ou les moyens seront pris sur le budget de fonctionnement de l'établissement. Certains établissements ont trouvé très vite et sont déjà équipés. D'autres expriment des difficultés, notamment celle de ne pas trouver de fournisseurs. Dans ce cas, la DSDEN leur donne des adresses. Il n'y a aucune raison pour ne pas avoir de matériel: il doit être présent partout à temps. Jusqu'à présent, c'est la DSDEN qui distribue les masques dans les établissements recevant des enfants de soignants: ils ont toujours été livrés. Des stocks sont prévus pour en donner aux élèves.

Les masques sont livrés dans les circonscriptions depuis hier pour les écoles primaires. Les établissements du 2nd degré seront livrés dans les jours qui viennent. C'est l'Education Nationale qui fournit les masques des personnels et des élèves. Le savon, le gel, les lingettes sont fournies par les communes pour le primaire ou par le Conseil Départemental pour le collège. Ce n'est pas entendable qu'il n'y en ait pas à certains endroits.

Position de la FSU : Malgré l'assurance affichée, il faudra s'assurer de l'effectivité de cela et, le cas échéant, nous alerter.

29) Quand ce matériel sera-t-il disponible ?

La DASEN précise que le matériel est en cours de livraison. Depuis hier, les circonscriptions sont livrées.

Position de la FSU : même réponse que la question précédente.

30) Comment est estimée la « quantité nécessaire » de matériel ? Par qui ?

La DASEN certifie que c'est le ministère qui attribue les quantités nécessaires de masques et qui les envoie par circonscription. Ils sont envoyés en plusieurs fois et seront livrés directement dans les collèges.

Position de la FSU : Il n'y a donc qu'à espérer que le Ministère de l'Education Nationale soit plus performant dans sa gestion que celui de la Santé avec les hôpitaux ! Si du matériel manquait, il faudrait nous contacter au plus vite.

31) L'établissement scolaire restera-t-il fermé si du matériel est manquant ?

La DASEN nous assure qu'il n'y aura pas de matériel manquant. Donc, il n'y aura pas d'établissement scolaire fermé pour ce motif.

Position de la FSU : Nous considérons néanmoins que c'est une éventualité et qu'elle devrait légitimement provoquer la fermeture de l'établissement.

32) Quelle responsabilité pour un-e enseignant-e qui doit, de fait, laisser un-e enfant se rendre seul-e aux sanitaires pour appliquer ces règles tout en maintenant la surveillance de son groupe ?

Question non abordée.

33) Le port du masque est-il seulement obligatoire lorsqu'un élève ne respecte pas les gestes barrières ?

Question non abordée.

34) Qui fournira les masques pour les collégiens ?

La DASEN répond que sont les établissements. Il y a des masques prévus pour eux.

Distribution de matériel spécifique pour les infirmières

Le SG explique qu'en CHSCTA du 6 mai une mise au point a été faite. Personne de la DSDEN de la Sarthe n'a dit que les infirmières devaient se débrouiller par elles mêmes. Jamais ce discours n'a été tenu.

Elles font partie du personnel de l'Education Nationale et qu'à ce titre, elles auront des masques comme les autres personnel.

Pour les équipements spécifiques nécessaires en cas de suspicion de contamination, il y a des modalités spécifiques retenues au niveau académique. La commande de matériel doit être faite par les établissements. L'enjeu est de trouver des fournisseurs pour répondre à ces demandes. Des demandes de dérogation sont faites pour être autorisé-es à passer par les pharmacies. On recherche un fournisseur unique pour répondre à ce besoin spécifique . S'il n'y a pas de personnel infirmier sur place, en cas de COVID, il faudra suivre un protocole régional pour la prise en charge de la personne. Le protocole est régional (ARS) comme pour d'autres maladies.

Position de la FSU : Les remontées de nos collègues infirmières sont bien allées dans le sens d'une demande d'équipements individuels. Nous prenons acte de cette déclaration et attendent qu'elle se vérifie dans les faits.

3.3- Les différents services

« La restauration pourra se faire en salle de classe sous la surveillance d'un adulte et sous forme de plateaux ou de paniers repas, dans le respect des règles d'hygiène et du respect de la chaîne du froid ».

35) La restauration scolaire sera-t-elle ouverte ? Si ce n'est pas le cas, les équipements sont-ils disponibles pour respecter les exigences sanitaires ? Leur non-présence obère-t-elle l'ouverture de l'école ?

La DASEN exprime que dans le 1er degré, la cantine est de la compétence des maires. En collège, les restaurants scolaires seront ouverts.

Position de la FSU : Les personnels doivent s'assurer que le protocole prévu est respecté. Comment par exemple servir l'eau, faire son plateau sans utiliser de matériel commun ?

36) Qu'en est-il de la reprise des transports scolaires ?

Question non abordée.

37) Comment se fera l'accueil du public (parents, intervenants divers....) ? Des RDV seront-ils nécessaires ?

Question non abordée.

38) Où et dans quelles conditions se fera l'isolement des enfants avec suspicion ?

La DASEN exprime que les règles du protocole sanitaire s'imposent. Pour les cas contacts, ce sera fixé par l'ARS. S'il y a doute, les masques envoyés dans les établissements scolaires suffisent à protéger à 90% les personnes. Il suffit d'en mettre un à l'élève concerné et de garder une distance avec lui. Il n'est pas nécessaire de l'isoler dans un lieu particulier.

Quelles sont les modalités d'accueil des cas COVID ? La DASEN précise que la décision est prise en fonction des conditions d'accueil : en situation présentielle, s'il n'y a pas la possibilité d'espacer les personnes correctement, on bascule sur le distanciel. Les règles sanitaires vont prédominer sur absolument tout.

La DASEN précise comment se caractérise "un cas contact" : Quand un doute existe, un masque est donné à l'enfant et on fait en sorte qu'il soit rapidement récupéré par la famille. Un masque suffit si la distance est respectée. L'isolement n'est pas nécessaire. Idem pour quelqu'un qui tousse. Le masque c'est pour protéger les autres, pas soi même. Les masques envoyés sont de catégorie 1 dont on nous dit qu'ils protègent à 90%..

3.4- La formation des élèves

« Chaque élève bénéficie de séances d'éducation à la santé, adaptées à l'âge, concernant les différentes sortes de microbes (dont les virus), leur transmission, les moyens de prévention efficaces. »

39) Qui assure cette formation ? Sous quelle forme ? Combien de temps ?

Question non abordée.

4- Avis présentés par les organisations syndicales représentatives des personnels.

Avis 1 présenté conjointement par la FSU-UNSA Education : Adopté à l'unanimité (7 voix pour)

Le CHSCT-SD demande que toute ouverture d'établissement soit conditionnée à la mise en place d'un protocole local qui doit être débattu en conseil d'école ou au Conseil d'Administration et validé par les autorités académiques avant toute mise en pratique.

Avis 2 présenté conjointement par la FSU-UNSA Education : Adopté à l'unanimité (7 voix pour)

Le CHSCT-SD 72 demande que la rentrée des élèves du premier degré après la période de confinement soit décalée d'au moins une semaine pour permettre aux équipes pédagogiques de préparer la rentrée dans des conditions sanitaires optimales pour les agents et les élèves.

Avis 4 présenté conjointement par la FSU-UNSA Education : Adopté à l'unanimité (7 voix pour)

Le CHSCT-SD demande à ce que les écoles et établissements scolaires n'ouvrent pas s'ils n'ont pas reçu le matériel sanitaire nécessaire la veille au midi de la rentrée de leurs élèves.

Avis 5 présenté conjointement par la FSU-UNSA Education : Adopté à l'unanimité (7 voix pour)

Le CHSCT demande à ce que du temps de décharge supplémentaire soit accordé à chaque école. Il s'agit de répondre aux contraintes organisationnelles nées de la crise sanitaire. Les équipes le répartiront de la manière la plus pertinente.

Mme la DASEN, présidente du CHSCT-SD a refusé la mise au vote de l'avis n°3 estimant qu'il ne rentrait pas dans le champ de compétence du CHSCT-SD, ce que nous avons déploré.

Le CHSCT-SD demande que, si un cas avéré de COVID 19 apparaît dans un service ou un établissement scolaire du département de la Sarthe, en plus de l'information de tous les personnels et de l'éviction de ce cas, il soit mené immédiatement une campagne de test de toutes les personnes ayant été en contact avec ce cas. Nous demandons à ce qu'une politique de quatorzaine soit mise en place pour toutes ces personnes. Nous attendons un protocole clair qui définisse la notion

Prochain CHST : pour l'instant aucune date de fixé. Le Secrétaire Général prend note et transmet à la DASEN.